

# FORMATION SFI

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA NORME SFI  
QUÉBEC



## Module 12

# Gestion d'entreprise

Version 2  
Février 2019

# Introduction

La gestion d'entreprise permet de mettre en œuvre un cadre de bonnes pratiques menant à un environnement de saine concurrence pour les entreprises.

# Introduction

Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les activités d'aménagement forestier planifiées sur les terres du domaine de l'État doivent être réalisées :

- par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats;
- ou
- sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

# Introduction

Les certifications reconnues sont :

- La norme internationale ISO-14001
- Le programme de certification des entreprises en aménagement forestier (*CEAF*)

Ces 2 programmes s'appuient entre autres sur des éléments de gestion qui permettent à l'entreprise de mettre en place un encadrement permettant de limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.

# Gestion des contrats

Les intervenants en forêt publique sont régis par voie contractuelle.

- Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont régis via une « entente de récolte » spécifiant, entre autres, les :
  - secteurs de récolte,
  - conditions de réalisation de la récolte et des autres activités d'aménagement forestier,
  - engagements que doit respecter le bénéficiaire et sanctions applicables en cas de manquement.
- Les entreprises obtenant des volumes de bois à l'enchère signent un contrat de vente de bois de la part du BMMB.

# Gestion des contrats

En forêt privée, une entreprise devrait détenir, avant de débiter des travaux :

- ✓ Une entente écrite régissant les travaux attribués par le client;
- ✓ Une entente écrite régissant les travaux confiés en sous-traitance.

# Gestion des opérations

## Formation :

Mettre en place un programme de formation pour ses employés et ses sous-traitants.

Ce programme doit minimalement couvrir :

- Les exigences environnementales à respecter,
- Les mesures d'urgence environnementale,
- La gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) et des produits pétroliers,
- Les exigences de santé et sécurité à respecter.

# Gestion des opérations

## Plan des mesures d'urgences (PMU) :

- Détenir un PMU qui décrit les interventions à faire en cas d'urgence environnementale (feux, déversements de produits pétroliers)
- Rendre ce plan disponible à tout ses employés / sous-traitants
- Réaliser des inspections environnementales préventives

## Instructions de travail ou directives :

- Détenir des instructions de travail et/ou directives pour la réalisation des activités de récolte, de voirie et de travaux sylvicoles



# Gestion des suivis et bilans

L'entreprise doit recueillir les renseignements permettant d'effectuer un suivi complet de ses activités.

Ces renseignements doivent inclure :

- L'identification des chantiers / clients sous sa responsabilité
- Les rapports d'avancement des travaux
- Les résultats d'un programme de surveillance et mesurage des activités (incluant les activités en sous-traitance)
- Un bilan de la qualité des travaux

# Gestion des ressources humaines

L'entreprise doit adopter des pratiques de gestion qui :

- Favorisent l'embauche de travailleurs qualifiés;
- Éliminent le travail au noir;
- Démontrent la transparence envers les travailleurs;
- Démontrent la vérification de la quantité et de la qualité des travaux réalisés.

# Gestion des ressources humaines

L'entreprise doit connaître et respecter les obligations prévues par les lois concernant :

- Les salaires, la paie et les horaires de travail
- Les modalités pour les congés et absences
- L'équité salariale
- Le harcèlement psychologique
- La fin d'emploi
- Le travail des enfants

Afin de connaître les obligations précises, vous pouvez consulter la référence suivante :

- <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/les-lois-qui-sappliquent-au-travail>

# Santé et sécurité au travail

L'entreprise joue un rôle important en ce qui a trait à la prévention des accidents et des blessures en milieu de travail et à la promotion de la prévention dans les milieux de travail.

Les employeurs doivent s'assurer que la santé et la sécurité au travail de leurs employés soit garanties. Ainsi, ils doivent veiller à ce que leurs employés aient l'information, la formation et la supervision nécessaires pour exécuter leur travail de façon sécuritaire.

# Santé et sécurité au travail

L'entreprise doit :

- Être inscrite à la CNESST;
- Rédiger et mettre en œuvre un programme de prévention et un protocole d'évacuation et de transport des blessés;
- S'assurer d'avoir le nombre de secouristes et le matériel de secours nécessaires.

Également, l'entreprise peut adhérer à une mutuelle de prévention qui offrira des services pour le développement, la mise en œuvre et la gestion de son programme SST.

# Santé et sécurité au travail

L'entreprise doit :

- S'assurer que tous les employés portent les équipements de protection individuels conformes exigés par les lois, règlements et les guides de la CNESST applicables à l'exercice des leurs fonctions.
- Respecter le « Guide sur les campements temporaires en forêt » de la CNESST en ce qui a trait à l'hébergement des travailleurs.

# Conclusion

Ces mesures de gestion d'entreprise doivent être adaptées à la grosseur de l'entreprise ainsi qu'à l'ampleur des chantiers réalisés.

Pour les activités d'aménagement en forêt privée, plusieurs syndicats ou offices de producteurs offrent un programme d'entrepreneurs forestiers accrédités.

# Informations supplémentaires

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes de certification :

- Programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) :

<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/foresterie/ceaf.html>

- Programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles :

<https://www.bnq.qc.ca/fr/certification/foresterie/certification-des-pratiques-de-gestion-des-entreprises-sylvicoles-pges.html>

- Programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers :

➤ Consulter le site internet du syndicat / office de votre région :

<https://www.foretprivee.ca/jaccede-a-ma-region/>